

Décision n° 2007-1097
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 29 novembre 2007
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société BD Multimédia
(numéro court 3224)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société BD Multimédia (récépissé de l'Autorité de régulation des Télécommunications n° 04-2981 en date du 2 décembre 2004) ;

Vu la décision n° 2004-1076 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 15 décembre 2004 attribuant des ressources en numérotation à la société BD Multimédia ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les envois de la société BD Multimédia reçus le 25 octobre 2007 et le 15 novembre 2007 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 30 octobre 2007

Après en avoir délibéré le 29 novembre 2007 ;

Décide :

Article 1er - La décision n° 2004-1076 en date du 15 décembre 2004 susvisée attribuant le numéro court 3224 à la société BD Multimédia (Siren : 334 517 562) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 29 novembre 2007

Le Président

Paul Champsaur